



Infraction non commise personnellement

Par Mirlouririne

Bonjour,

J'ai récemment reçu par courrier postal une contravention pour dépôt d'ordures sur la voie publique un mercredi matin. Le ramassage étant effectué le mercredi soir, les poubelles doivent être déposées le mercredi soir vers 18h.

Or, ce jour-là, je ne suis sortie de chez moi qu'à 16h (j'étais en arrêt maladie et j'avais un rendez-vous en fin d'après-midi). Il est donc impossible que j'aie déposé quoi que ce fut sur le trottoir le matin.

Je refuse de payer l'amende forfaitaire de 35? + la facture de 100? demandée pour le ramassage des poubelles puisque je n'ai commis aucune infraction.

En revanche, mon compagnon travaillait ce jour-là et il est possible qu'il ait déposé notre poubelle jaune avant de partir travailler en prévision du ramassage du soir (nous n'aurions pas pu la déposer le soir à temps pour être ramassée) et aussi pour m'aider puisque je suis actuellement enceinte. J'ai supposé qu'il s'agissait d'une poubelle jaune car je recycle les papiers (même ceux comportant mon nom).

Dois-je payer cette amende pour une infraction que je n'ai pas personnellement commise ?

N'est-ce pas abusif de faire intervenir le service d'enlèvement des ordures en milieu voire fin de matinée (l'amende indique 9h34) alors qu'il est prévu de passer le soir-même ? D'autant plus qu'il s'agissait de déchets type carton et plastique, sans risque de décomposition au soleil, et que ça ne gênait absolument pas le passage (d'après le lieu de dépôt indiqué sur la contravention, apposé contre le système de dépôt d'ordures souterrain).

Je vous remercie pour vos réponses.

Par Tisuisse1

Si c'est bien votre poubelle dans laquelle se sont trouvés des documents jetés vous appartenant, rien à redire.